

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

indemnités journalières Question écrite n° 109056

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les arrêts de travail longue durée, indemnisés par la caisse primaire d'assurance maladie. Notamment le cas d'un salarié d'une entreprise privée dont l'employeur a appris que ledit salarié avait participé à plusieurs compétitions sportives de haut niveau national alors qu'il était en arrêt de travail longue durée et indemnisé par la caisse primaire d'assurance maladie. Cette activité n'étant pas expressément autorisée par le médecin, l'employeur s'est rapproché de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ainsi que du médecin conseil de la caisse primaire d'assurance maladie sans qu'aucune action n'ait été entreprise à l'encontre du salarié afin d'appliquer l'article L. 323-6 du code de la sécurité sociale notamment en demandant au salarié le remboursement des indemnités journalières de sécurité sociale versées ainsi que la suspension du versement des indemnités journalières à venir. Elle lui demande de lui indiquer quelle est la position du Gouvernement face à cette situation ainsi que les mesures envisagées pour permettre un strict respect du code de la sécurité sociale. Elle lui demande également de rappeler les voies de recours envisageables pour l'employeur.

Données clés

Auteur: Mme Marie-Line Reynaud

Circonscription: Charente (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 109056

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé: Travail, emploi et santé

Ministère attributaire: Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5348 **Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)